



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 09/03/2026 au 10/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_168

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation rue André Citroën (Entreprise E RTP/ENEDIS)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise E RTP sise 86 rue Voltaire – 93100 Montreuil (pour le compte d'Enedis sise 1 rue Thomas Edison – 78280 Guyancourt) doit procéder à des travaux de terrassement sous trottoir pour le raccordement des bornes IRVE, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue André Citroën,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 09 mars 2026 au lundi 30 mars 2026, l'entreprise E RTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie, sur le trottoir du domaine public, au droit du n° 1 de la rue André Citroën,

Article 2 : du lundi 09 mars 2026 au lundi 30 mars 2026, l'entreprise E RTP est autorisée à neutraliser temporairement la voie de droite, dans le sens Est-Ouest, pour les travaux de terrassement. La voie, restant à la circulation, devra avoir une largeur maintenue de 3 mètres minimum,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 09 mars 2026 au lundi 30 mars 2026, les piétons seront interdits dans la zone des travaux et seront orientés de façon sécurisée sur le trottoir opposé, par l'utilisation des passages piétons existants,

Article 4 : du lundi 09 mars 2026 au lundi 30 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ,

Article 5 : l'entreprise E RTP devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- Chaussée à sens unique : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- Chaussée à double sens : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- Trottoirs : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- Marquage horizontal : remise à l'état initial systématique ;
- Espaces Verts : ajout de nouvelle terre végétale + ré-engazonnement.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise E RTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur,

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise E RTP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 mars 2026